

ils ne ressemblent que trop souvent à des vases vides et trop légers pour puiser jamais dans les eaux fraîches et vives.

Cependant, je me console en voyant que cette classe d'instituteurs tend à s'effacer rapidement, pour faire place à des hommes dignes de tout honneur, parce qu'ils honorent leur profession. Ceux-là savent apprécier la dignité et la responsabilité de leurs fonctions. Ils s'appliquent chaque jour avec bonheur à recueillir les trésors intellectuels du passé ; à étudier la nature dans ses beautés si variées, afin de pouvoir ensuite présenter d'une manière attrayante à leurs élèves tous les éléments des connaissances qu'ils doivent acquérir. Ils ont à cœur de former un courant sympathique entre eux et leurs élèves, de faire naître dans leurs âmes les nobles aspirations, d'ouvrir leurs yeux à la beauté, leurs cœurs à l'affection.

« Comme des bergers soigneux, ils les dirigent sans cesse vers les hauteurs de la science, et leur indiquent le sentier qui mène à une éducation noble et vertueuse. Les premiers pas sont difficiles, la première montée est rude ; mais, ensuite, le champ est si vaste, les gazons si verts et si beaux ! Tels sont les véritables instituteurs ; ils ne regardent pas seulement le présent, mais le passé et l'avenir ; en considérant ce qui a déjà été fait pour le progrès moral de l'homme, ils voient ce qu'il reste encore à faire, et reprennent leur tâche avec une nouvelle ardeur.

Ce n'est pas pour le temps seulement qu'ils travaillent, mais tous leurs efforts sont calculés pour atteindre cette élé d'or « qui ouvre les portes d'une heureuse éternité. »

Une Etymologie gauloise.

Qui croirait que le mot *caneau* et le nom de plusieurs villes de France ont une même étymologie ? Cette étymologie se trouve dans le vieux mot gaulois par lequel on désignait les oies, et qui s'est conservé dans le mot allemand *gans*. Ce fut, comme on voit, le cri même de l'animal qui d'abord servit à le désigner : *gansgans, cancan* ; c'était une onomatopée.

Mais écoutez ceci :

« Un mot gaulois m'a servi de guide, dit le père Julien Bach (dans un opuscule publié en 1861), lorsque j'ai voulu faire des recherches sur la véritable origine des noms de plusieurs villes de France, et ce mot, je me hâte de le dire, c'est celui qu'employaient nos ancêtres pour désigner les oies sauvages. Seul il m'a donné la clef d'une difficulté archéologique laissée jusqu'à présent dans la catégorie des insolubles. »

Or, on faisait en Gaule un commerce actif de foies gras, dont les Romains étaient très-friands et qu'on leur expédiait à grands frais. Des villages entiers vivaient de cette industrie, et ces villages ont tous conservé dans leur nom le *gan* ou *gen*, et sont devenus *Argentan*, *Argenteuil*, *Argentré*, etc. On a cru longtemps que ces noms avaient leur origine dans *argentum* ; il n'en était rien. Mais ce ne sont pas seulement les villes d'Argentan, d'Argenteuil ou d'Argentré qui trouvent leur étymologie dans le vieux mot Gaulois, ce sont encore ; Argences, dans le Calvados ; Argens, dans les Basses-Alpes ; Argent, dans le Cher ; Argente, dans la Corrèze ; Argental, dans la Loire ; Argenton, dans la Creuse ; et même Argenthal, dans le Wurtemberg. Il y en a encore en Allemagne un village dont le nom a la même origine : c'est *Ganserthal*, et l'on en pourrait citer probablement bien d'autres.

Il est donc vraisemblable que toutes ces localités se livraient à l'élevage des oies et à la préparation des foies gras, qui de là s'expédiaient vers Rome. On peut voir, en effet, dans Pline, qu'il se faisait de son temps un commerce considérable de cette denrée. — *Magasin pittoresque.*

AVIS OFFICIELS.

AVIS.

Nous insistons sur l'avertissement, déjà donné plusieurs fois, que tous papiers, livres ou documents transmis par la poste à ce département doivent être affranchis, sans quoi, à l'avenir, ils seront refusés.



Ministère de l'instruction publique.

Québec, 27 Juin 1872.

ÉRECTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES, ETC., ETC.

Le lieutenant a bien voulu, par ordre en conseil, en date de ce jour, faire les érections de municipalités scolaires, etc., etc., suivantes :

Deux Montagnes, 1o. Distraire des paroisses de Ste. Thérèse, St. Augustin, Ste. Scholastique, St. Janvier et St. Canot, les parties de territoire décrites, dans la proclamation du Lieutenant-Gouverneur en date du 3 février dernier, et les ériger en une municipalité scolaire séparée telle qu'elle se trouve érigée pour les autres fins civiles par cette proclamation, sous le nom de Ste. Monique.

Gaspé, 2o. Diviser le canton de Douglas, en deux municipalités, l'une est et l'autre ouest, séparées par la rivière St. Jean, celle de l'est portant le nom de "Haldimand," et celle de l'ouest retenant celui de "Douglas."

Lotbinière, 3o. Distraire de la municipalité de St. Bernard et de St. Lambert le territoire compris depuis le lot No. 52 inclusivement, de la concession Iberville, jusqu'à l'extrémité de cette concession, vers le sud ; dans la concession St. Aimé, le territoire compris depuis la terre de Ignace Rauleau jusqu'à celle de Joseph Dallaire, père, ces deux terres inclusivement, et comprenant aussi les circuits de terre dans la même concession appartenant à Théophile Patry, Michel Huart et Michel Leclerc, plus les deux terres appartenant à François Fecteau et Alfred Gobeil, dans la concession St. Louis, pour les annexer à la municipalité scolaire de St. Gilles No. 2. Il est à remarquer que les terres comprises depuis le No. 52 inclusivement jusqu'au No. 41 aussi inclusivement de la concession Iberville, et les circuits de terre appartenant aux susdits Théophile Patry, Michel Huart, et Michel Leclerc ont fait partie jusqu'à ce jour de la municipalité de St. Lambert, et le reste du territoire ci-haut décrit faisait partie de la municipalité de St. Bernard.

Missisquoi, 4o. Annexer les propriétés de MM. P. Mandigo, Samuel Adams jnr., et David Adams, snr., de Henryville, à la municipalité scolaire de Clarencville ; et celles de MM. John Allen et David Adams, jnr., de Clarencville, à la municipalité d'Henryville.

Portneuf, 5o. Ériger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de St. Ubald, bornée comme suit : Au nord-ouest par la rivière Batiscan, au sud-ouest par la Seigneurie de Ste. Anne de Lapérade ; au sud-est par la ligne nord-ouest des terres de sieur Jean Baptiste Morel, dans le rang Ste. Anne, de sieur Joseph Landry, dans le rang St. Edouard, de sieur Narcisse Bourassa, dans le rang St. David, de sieur Léandro Gaulin, dans le rang St. Léon, et de sieur Isidore Marchand dans le rang de la rivière Blanche ; toutes les dites terres, situées dans la seigneurie des Grondines ; au nord-ouest, partie par le canton d'Alton et partie par la ligne qui sépare le troisième rang du canton de Montauban d'avec le quatrième, la dite ligne prolongée en ligne droite jusqu'à sa rencontre avec la rivière Batiscan.

St. Jean, 6o. Séparer l'arrondissement No. 1 de St. Jean, comté de ce nom, du reste de la municipalité, et l'ériger en municipalité scolaire séparée, sous le nom de "Municipalité de la ville de St. Jean", bornée comme suit, savoir : à l'est par la rivière Richelieu, au nord par les limites nord de la paroisse de St. Jean ; à l'ouest, par la ligne de division entre la concession Richelieu et la concession Grand Bernier ; au sud, par la ligne sud de la propriété de sieur Charles Langlois, dans le Haut Richelieu, comprenant la ville de St. Jean et les parties rurales de la paroisse connues comme Haut